

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 RELATIVE AU
MARCHÉ N°2507 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES TALUS EST ET OUEST – RUE DE LA
GRANDE MONTAGNE
77140 NEMOURS

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 26/33 du 16 avril 2026 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- les articles L.2123-1, R.2123-1, 4 et 5, R.2131-12 du code de la commande publique.
- la notification du marché en date du 22 décembre 2025,
- le rapport de proposition de modification de marché n°1,

CONSIDERANT :

Les travaux complémentaires pour les motifs suivants :

- Fourniture et pose fourreau et câblé pour réseau éclairage : le réseau d'éclairage public s'est avéré plus proche que prévu de la zone de terrassement et a donc dû être dévié.
- Modification de la ventilation au niveau de la chambre de tirage : des grilles de ventilation d'une chambre Telecom ont été découvertes lors des travaux de terrassement obligeant la création d'une déviation de ces ouvrages.
- Fourniture et pose de rondins bois supplémentaires au droit des candélabres : en rapport avec le réseau d'éclairage public qui a été dévié sauf au niveau des candélabres (impossible à déplacer sinon sur le cheminement piéton) où il a fallu les contourner par l'arrière.
- Transfert de la première livraison de rondins du service technique au chantier : suite décalage du début de chantier pour optimiser et réduire la durée des travaux

DECIDE

Article 1

D'approuver et de signer la modification de marché n°1 au marché n°2507 – Travaux d'aménagement des talus Est et Ouest de la rue de la Grande Montagne – 77140 Nemours, avec la société :

**TP GOULARD / PIERRE LOOBUYCK
92 RUE GAMBETTA
CS 80598
77215 AVON**

Montant initial du marché (toutes tranches confondues) : 307 726,50 € H.T.

Montant de la modification de marché n°1 : 5 565,91 € H.T

Nouveau montant du marché (toutes tranches confondues) : 313 292,41 € H.T.

La modification de marché n°1 représente une augmentation de 1,81 % par rapport au montant initial du marché.

Les délais d'exécution du marché restent inchangés.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché n°1.

Conformément aux articles R.2194-1, 2, 4 à 8 du code de la Commande Publique, cette modification de marché n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'approuver la modification de marché n°1 au marché cité en objet.

Article 2

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 01 JUL. 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : LE 01 JUILLET 2026

Date d'affichage : LE 01 JUILLET 2026